

Appiché le 31/07/26.



DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNE DE VIRSON

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Arrêté : AR2026_42

Le Maire de la commune de VIRSON,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande de la société :

Rese chez SIG-IMAGE
Mr Arrebola Siradia
Tech Izarbel - 2 allée Théodore Monod
64210 BIDART

en date du 24/08/2026 pour les travaux concernant des branchements d'eau situé rue chemin de la croix des Oliviers

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et de garantir la sécurité du public ainsi que des entreprises intervenantes pendant les travaux ; il y a lieu de prendre les dispositions suivantes

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 24 août 2026 au 25/09/2026, la circulation est interdite dans les deux sens de circulation dans le chemin de la croix des Oliviers.

ARTICLE 2

Le stationnement est interdit dans la rue. Seuls les véhicules de travaux sont autorisés à stationner. La société est autorisée à déposer les matériaux qui servent au chantier.

ARTICLE 3

A l'approche du chantier, sur le chantier même, la signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5

Ce présent arrêté est publié et affiché dans la commune. Il est également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté est adressée à :

- M. le commandant de gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis
 - La société Rese chez SIG-IMAGE
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Fait à VIRSON, le 31/07/2026

Le Maire,
Richard MOREAU